

FRIEDLAND, Martin L., *The Case of Valentine Shortis. A True Story of Crime and Politics in Canada*. Toronto, University of Toronto Press, 1986. xi-324 p. 24,95 \$

Ramsay Cook

Volume 41, Number 3, Winter 1988

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/304597ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/304597ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Cook, R. (1988). Review of [FRIEDLAND, Martin L., *The Case of Valentine Shortis. A True Story of Crime and Politics in Canada*. Toronto, University of Toronto Press, 1986. xi-324 p. 24,95 \$]. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 41(3), 434–435. <https://doi.org/10.7202/304597ar>

FRIEDLAND, Martin L., *The Case of Valentine Shortis. A True Story of Crime and Politics in Canada*. Toronto, University of Toronto Press, 1986. xi-324 p. 24,95\$

Le 1er mars 1895, un immigrant anglo-irlandais, Valentine Shortis, jeune chômeur âgé de vingt ans, assassinait John Loy et Maxime Leboeuf dans les bureaux de la Montreal Cotton Company, à Valleyfield (Québec). Ce qui, au début, s'annonçait comme une affaire de vol à main armée préméditée, ou encore d'homicide involontaire, se transforma en un long procès centré sur la question de la santé mentale de l'accusé. Ce cas présentait ainsi des points communs avec le célèbre procès de Riel et avec celui d'Amédée Chatelle, assassin d'une fillette de quinze ans, à Stratford (Ontario), en mai 1895. La cour rejeta la défense d'aliénation mentale de Shortis, tout comme elle l'avait fait pour Riel et pour Chatelle. Mais, contrairement à ces deux derniers, le jeune condamné bénéficia d'une commutation de sa peine de mort. Cette différence de traitement ne passa pas inaperçue au Québec. Emprisonné durant quarante-deux ans, Shortis fut libéré en 1937. Il mourut quatre ans plus tard, à Toronto, alors qu'il servait à titre d'engagé volontaire au sein du *Queen's Own Rifles*. (Seul son âge, au sujet duquel il avait menti, l'empêcha de réaliser son ultime ambition, servir outre-mer!)

Cette cause représente davantage qu'une simple histoire, même si la plume de Friedland nous la fait revivre d'une manière très captivante. Son importance transcende celle d'un simple récit.

En premier lieu, elle soulève la question complexe de la définition légale de l'aliénation mentale, point capital dans l'affaire Riel et dans bien d'autres. Les règles de McNaghten, définies en Grande-Bretagne en 1843, servaient de cadre juridique à toutes les causes de cette nature. Selon ces règles, la défense devait faire la preuve que l'accusé, au moment du crime, souffrait «d'une perte de raison, consécutive à une maladie de l'esprit, de sorte qu'il ne pouvait être conscient de la nature et de la qualité de son acte; *et* que, s'il en était conscient, il ignorait que ce qu'il faisait était mal». L'exposé particulièrement clair de Friedland sur cette question comporte deux aspects. Tout d'abord, l'auteur établit — et sa démonstration est impressionnante — que le code criminel canadien, en matière d'aliénation mentale, était fondé sur une erreur de rédaction. Le «*et*» en italique dans la citation précédente aurait dû être un «*ou*». Si le code criminel de 1892 avait respecté à la lettre le libellé de la règle de McNaghten, la tâche des défenseurs de Shortis en aurait été facilitée. Friedland présente aussi une excellente analyse de l'utilisation, pendant le procès, de la preuve psychiatrique et nous donne, du même coup, un aperçu fort utile de l'état des connaissances et de la pratique en psychologie à la fin du 19e siècle au Canada.

Un autre apport précieux est sa description à la fois précise et dramatique des procédures dans une cause de meurtre et du système pénitentiaire de l'époque. Les procureurs de ce procès comptaient parmi les plus réputés du pays: Donald McMaster et Charles Laurendeau pour la Couronne et, pour la défense, J. N. Greenshields et Henri Saint-Pierre. (La cause fut instruite dans les deux langues). Le juge Michel Mathieu de la *Cour Supérieure de Québec*, ex-doyen de la Faculté de Droit de l'Université Laval, était aussi respecté comme universitaire que comme juriste. L'auteur décrit minutieusement la

personnalité et les stratégies de tous les protagonistes. Il présente aussi une excellente analyse de la personnalité troublante de Valentine Shortis, même si elle ne peut sans doute pas répondre à toutes les questions. L'absence de documents laisse dans l'ombre les jeunes années de Shortis. Pour cette même raison, l'image de son père, contrairement à celle de sa mère, demeure obscure. En somme, l'ouvrage de Friedland enrichit grandement nos connaissances sur les forces et sur les faiblesses du système judiciaire.

L'ouvrage, enfin, s'avère également intéressant par ses aspects politiques. Financièrement à l'aise, la famille de Shortis et, plus particulièrement sa mère, menèrent une campagne vigoureuse et dépensèrent beaucoup d'argent pour la défense du jeune Valentine et, après sa condamnation, pour obtenir une commutation de la peine de mort. (Si les motivations de Madame Shortis paraissent avoir été dictées par ses sentiments maternels, celles de Monsieur Shortis, qui avait vraisemblablement envoyé son fils au Canada parce qu'il ne pouvait en venir à bout, semblent découler beaucoup plus de la crainte d'être honteusement perçu comme le père d'un assassin. Aussi, était-il préférable pour lui que son fils soit déclaré «aliéné» — et détenu au Canada). Sur la question de la commutation de la peine, le gouvernement Bowell était tout aussi divisé et indécis qu'à l'accoutumée. Il en résulta que le Gouverneur général Aberdeen, de façon inconstitutionnelle et sur les conseils de sa femme, véritable mouche du coche, décida de surseoir à l'exécution. L'auteur explique bien les détails de cette mesure controversée et la réaction hostile qu'elle souleva à Valleyfield, tout en replaçant cette décision dans le contexte des autres problèmes de Bowell — la question des écoles du Manitoba, le «nid de traîtres» et son incapacité à s'attacher de bons ministres québécois. Friedland est toutefois moins convaincant lorsqu'il tente de démontrer que le cas Shortis joua un rôle important dans la défaite des Conservateurs en 1896. L'affaire eut sans doute un certain impact au plan local, mais le fait que le député conservateur sortant de Beauharnois battît nul autre qu'Israël Tarte dans cette élection affaiblit l'argument de Friedland.

Ici, comme ailleurs dans le livre, l'importance politique de l'affaire Shortis est exagérée, bien que Friedland a sans doute raison de souligner que les parents du jeune homme réussirent à quelques reprises à obtenir un traitement spécial pour leur fils, en s'adressant en particulier à Laurier et à King. Derrière tout cela, et jusqu'à la fin, plane l'ombre de Lady Aberdeen. Les derniers chapitres de ce livre contiennent malheureusement de trop nombreux détails n'ayant aucun rapport avec la politique canadienne ou insistent trop sur des sujets déjà familiers à la plupart des lecteurs. Enfin, l'auteur a choisi une méthode inusitée et peu satisfaisante pour les renvois. La plupart des citations extraites de sources originales sont laissées sans référence, ce qui est certainement contraire aux règles de la preuve dans les écrits historiques, quelles que soient les libertés admises dans les pièces judiciaires.

Ceci dit, le livre de Friedland est un ouvrage précieux que liront avec profit, et sûrement avec plaisir, les historiens qui s'intéressent au droit, à la criminalité, au système carcéral, à la psychiatrie et à la politique de la fin du 19e siècle au Canada.